



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à 18H30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 28 mars 2021

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix : 25

Etaient présents :

M. André SAUZEDE, Mme Véronique MARTIN, M. Jean-Claude MERCIER, Mme Christiane EXBRAYAT, M. Alex DUMAS, Mme Martine VILLENEUVE, M. Grégory THERON, M. Alain HERAUD, M. Ange MONROIG, Mme Laurence COURT, Mme Béatrice LECCIA, M. Jean-Christophe MORANDINI, Mme Corine BONFANTI, M. Franck FLAMENT, Mme Clémentine BOUVIER, Mme Marie-Claire BALSAN, M. Yves RIMEY, Mme Françoise PANAFIEU, M. Grégory FERNANDEZ, M. Dominique DEVOGELAERE, M. Julien BARONI, Mme Jennifer EUZET

Absents excusés :

Mme Janet ZARAGOVA donne procuration à Mme Martine VILLENEUVE

Mme Patricia ESCARIO

M. Maxime CLERC

M. Frédéric BRAUGE

Mme Coralie CHAGNEAU donne procuration à Mme Christiane EXBRAYAT

M. Philippe RENIER

Mme Delphine PLOVIER donne procuration à M. Ange MONROIG

Secrétaire de séance : M. Ange MONROIG

DEL2022 25 – Budget principal 2022 - Prime de fin d'année du personnel communal

Concernant la prime de fin d'année au personnel communal, monsieur le Maire propose au conseil d'octroyer un montant identique à celui de 2021.

Il rappelle les modalités de versement de cette prime :

- Le montant de la prime annuelle serait fixé, pour l'année 2022, à 1 430 euros par agent titulaire travaillant à temps complet (pour mémoire la prime de l'année 2021 s'élevait également à 1 430 euros),
- Le montant de cette prime sera calculé au prorata du temps de travail pour les autres agents titulaires,
- Le montant de la prime pour le personnel stagiaire représentera la moitié de la somme allouée au personnel titulaire et sera calculé au prorata du temps de travail,
- Le montant de la prime pour le personnel non titulaire (CAE, contrats d'apprentissage, auxiliaires...) représentera au maximum la moitié de la somme allouée au personnel titulaire et sera calculé au prorata du temps de travail,
- Le montant de cette prime sera calculé au prorata du temps de travail annuel au-delà d'une franchise de 5 jours d'absence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modalités de versement de la prime de fin d'année octroyée au personnel communal comme indiquées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Présents	22
Procurations	03
Nombre de voix	25
Pour	25
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

